

DATE DE
CONVOCAATION

17 Janvier 2025

N° 27.299.25/02

DÉPARTEMENT DE L'EUVE
CANTON EVREUX NORD

MAIRIE
DE
GRAVIGNY



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers

En exercice	27
Présents	23
Votants	25

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 Février à 18 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CRETOT Didier, Maire

Etaient présents :

Objet :

Création d'un poste de
Rédacteur Principal 2^{ème}
classe – promotion
interne

Didier CRETOT, Florence DAMERON, Christophe LATOUCHE, Brigitte RAMETTE, Marc ALBERT, Corinne LUCAS, David PERREAU, Manuel CRETOT, Pascal LEVEAU, Brigitte RICAUX, Abdelkader BENOUDA, Sonia LEMASSON-BAUMANN, Xavier LORDET, Pascal DOAT, Yann LEMASSON, Nicolas PALOC, Marcel VANOT, Maxime HUMBERT, Patrik WATEL, Brigitte BOULAT-DAUFRENE Géraldine VALOUR, Jean-Luc TANQUEREL, Claire MOURAUD

Le quorum est atteint

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Florence PIQUET à Mr Christophe LATOUCHE
Mr Jean-Pascal Lecoq à Mr Patrik WATEL

Absents :

Mme Jocelyne DUCHESNE
Mme Gwendoline LEBLANC-GONSARD

A été élue secrétaire de séance : Brigitte RAMETTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, notamment son article 1

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article L313-1 du Code de la Fonction Publique, désignant l'organe délibérant pouvant créer les emplois de la collectivité,

Considérant le dépôt de dossier de promotion interne auprès du Centre de Gestion 27 à la suite de la réussite à l'examen de Rédacteur Principal 2^{ème} classe,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'APPROUVER la création à compter du 1^{er} mars 2025 d'un emploi permanent à temps complet (35/35) au grade de Rédacteur Principal 2^{ème} classe dans le cadre de la promotion interne.

Article 2 : de MODIFIER le tableau des effectifs dès la nomination possible,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant,

Fait et délibéré à Gravigny,

Pour extrait certifié et conforme

Le Maire

